

04 fév 2022 -17:54

Conseil des ministres du 4 février 2022

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 4 février 2022 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à [Conseil des ministres du 4 février 2022](#)

Nomination des assesseurs de l'Autorité belge de la concurrence

Sur proposition du ministre de l'Économie et du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des assesseurs de l'Autorité belge de la concurrence (ABC) pour un mandat de six ans.

Sont désignés comme assesseurs du rôle linguistique français :

- Laurent De Muyter
- Alexandre de Streel
- Martin Favart
- Christian Huveneers
- Norman Neyrinck
- Grégoire Ryelandt
- Elisabeth van Hecke - de Ghellinck,
- Alexis Walckiers

Sont désignés comme assesseurs du rôle linguistique néerlandais :

- Jan Blockx
- Isabelle Buelens
- Kris Dekeyser
- Gerben Pauwels
- Pieter Van Cleynenbreugel
- Carmen Verdonck
- Chris Verleye
- Frank Wijckmans

Le ministre de l'Économie et du Travail consultera la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité, et établira un plan d'action visant à augmenter le nombre d'assesseurs féminins lors de la prochaine nomination des assesseurs pour que 2/3 au maximum des assesseurs soient du même sexe.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 février 2022

Finances : renouvellement et extension du réseau Megaports

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour le renouvellement et l'extension du réseau Megaports.

En 2004, le SPF Finances a signé un accord de coopération avec le Ministère de l'Énergie des États-Unis afin de participer à la *Megaports Initiative*. Dans ce cadre, un important réseau de fibres optiques a été mis à la disposition de la Douane depuis 2007. L'actuel contrat de bail avec le service de câble à fibres optiques de Eurofiber SA arrive bientôt à échéance (28 février 2022) et doit être renouvelé.

L'objectif de ce projet est la poursuite de l'actuelle interconnexion douanière de 15 sites concernés par le projet Megaports pour une période de 5 ans, à savoir du 1er mars au 28 février 2027. En outre, une mise à niveau de 10 à 50 Mbps entre Kallo-TCT Willebroek et Kallo-ECM Meerhout a été demandée dans le cadre de l'optimisation du réseau des Megaports.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 février 2022

SPF Justice : marché public pour le plan de transformation numérique

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public visant à mettre en place un contrat-cadre de co-sourcing pour le plan de transformation numérique.

Dans le cadre des fonds européens pour le plan national de résilience et de relance, un projet a été soumis pour une transformation numérique du système judiciaire. Le programme de transformation numérique (DTP) est un ensemble de réalisations techniques et fonctionnelles, basées sur un roadmap pluriannuelle, qui permet au pouvoir judiciaire, et plus particulièrement à l'Ordre judiciaire, de traduire ses processus de travail et sa gestion de l'information de manière efficiente, efficace et flexible en opérations internes et en services externes basés sur des solutions numériques tournées vers l'avenir.

Afin d'apporter l'expertise nécessaire au pilotage et au suivi des différentes initiatives de numérisation du DTP et plus largement de la Justice, l'accord-cadre proposé est composé des deux lots suivants :

- lot 1 : gouvernance, architecture TIC, gestion des programmes, des projets, des changements et des communications
- lot 2 : audit, gestion des risques

La durée totale du contrat-cadre sera de quatre ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 février 2022

SPF Justice : marché public pour le développement d'une base de données des jugements et arrêts

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour le développement d'une base de données des jugements et arrêts pour le compte du SPF Justice.

L'objectif de ce marché est de pouvoir disposer d'un registre central ou d'une base de données de tous les jugements et décisions du pouvoir judiciaire belge. Grâce à ce système, toute personne qui le souhaite devrait alors avoir accès à toutes les décisions de justice, mais sous leur forme pseudonymisée. Sous certaines conditions, cette plateforme peut également donner accès aux utilisateurs internes à la forme non pseudonymisée, c'est-à-dire à l'acte authentique numérique.

Compte tenu de l'ampleur des différents défis liés à la mise en place de cette base de données, le respect des délais proposés nécessite la création à court terme d'un cadre contractuel technique et technologique au sein duquel le SPF Justice. L'appel d'offres ne comporte qu'un seul lot et concerne le développement, l'hébergement, la maintenance et le support de la base de données centrale des jugements et décisions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 février 2022

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un accord cadre pluriannuel (2023-2033) pour l'externalisation de services facilitaires pour les quartiers Adjt Brasseur (Amay), LtGen Bastin/Camp Lagland (Arlon), GenMaj Monceau (Peer)
- un accord cadre pluriannuel (2022-2029) de services concernant le renouvellement du contrat actuel pour l'externalisation du service de garde des quartiers Cdt De Hemptinne (Heverlee) et Tarweschoof (Louvain-BPO)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à [Conseil des ministres du 4 février 2022](#)

Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale et le dumping social 2022-2025

Le Conseil des ministres a approuvé le Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale et le dumping social 2022-2025.

Lors de l'élaboration du plan stratégique, le choix s'est porté sur une politique basée sur une approche orientée vers le risque et fondée sur des preuves. En outre, l'accent ne sera pas seulement mis sur le contrôle et l'application de la loi, mais aussi sur la prévention. Des efforts seront également déployés pour intensifier la coopération entre tous les services compétents.

Les objectifs stratégiques prioritaires du plan sont les suivants :

- réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale
- assurer la compétitivité de nos entreprises et garantir ainsi une concurrence loyale
- créer un marché du travail inclusif qui garantit la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs
- renforcer les services d'inspection pour leur assurer une plus grande capacité d'action et un plus grand poids
- simplifier l'administration (y compris la numérisation), la législation et améliorer l'information pour accroître la transparence, prévenir les irrégularités involontaires et lutter contre l'ingénierie sociale
- augmenter la chance d'être pris et améliorer l'efficacité des sanctions
- organiser la prévention de la fraude sociale

Les objectifs stratégiques sont ensuite traduits en actions concrètes dans les plans d'action opérationnels annuels en les reliant aux phénomènes de fraude suivants :

- lutte contre le dumping social
- lutte contre le travail non déclaré
- lutte contre la fraude aux cotisations
- lutte contre la fraude aux allocations
- lutte contre la traite des êtres humains et exploitation économique
- un marché du travail inclusif qui garantit la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs

Le Service d'information et de recherche sociale (SIRS), en tant qu'organe intermédiaire, surveillera le

degré de réalisation des objectifs stratégiques (et opérationnels) vis-à-vis du gouvernement. Plus précisément, pour chaque objectif stratégique, un ou plusieurs indicateurs de performance sont définis et font l'objet d'un rapport par les différents acteurs impliqués.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 février 2022

Pensions : modification de diverses dispositions relatives aux allocations de transition - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui vise essentiellement à modifier diverses dispositions relatives aux allocations de transition et aux pensions de survie dans les régimes de pension du secteur public, des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants.

Dans le régime des fonctionnaires :

- la condition de cinq années de services admissibles pour l'ouverture du droit à une pension de survie du secteur public en cas de décès du conjoint décédé après avoir quitté définitivement le service est supprimée
- dans les règles de cumul avec une pension de survie, la "pension de retraite pour motif de santé ou d'inaptitude physique dans le secteur public" est remplacée par la "pension de retraite octroyée d'office avant l'âge légal de la pension dans le secteur public incluant une pension de retraite pour motif de santé ou d'inaptitude physique"
- le possibilité de cumuler l'allocation de transition dans le régime de pension des fonctionnaires avec une pension de mise à la retraite d'office avant l'âge légal de la pension, incluant la mise à la retraite pour cause d'inaptitude physique, est introduite afin de correspondre au régime des salariés

Dans le régime des salariés :

- une correction terminologique est introduite en remplaçant, uniquement en français, des mentions « époux » par « conjoint » à plusieurs endroits de la réglementation
- une demande de pension de survie vaudra désormais comme une demande d'allocation de transition et vice versa
- dans les règles de cumul avec une pension de survie, les mentions "une pension de retraite pour motif de santé ou d'inaptitude physique dans le secteur public" seront remplacées par "pension de retraite octroyée d'office avant l'âge légal de la pension dans le secteur public incluant une pension de retraite pour motif de santé ou d'inaptitude physique"

Dans le régime des travailleurs indépendants :

- une demande de pension de survie vaudra désormais comme une demande d'allocation de transition et vice versa
- dans les règles de cumul avec une pension de survie, les mentions "une pension de retraite pour motif de santé ou d'inaptitude physique dans le secteur public" seront remplacées par "pension de retraite octroyée d'office avant l'âge légal de la pension dans le secteur public incluant une pension de retraite pour motif de santé ou d'inaptitude physique"

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il peut être soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à [Conseil des ministres du 4 février 2022](#)

Covid-19 : marchés publics relatifs à l'acquisition de consommables "in vitro diagnostics"

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de cinq marchés publics pour l'acquisition de consommables IVD (*in vitro diagnostics*) dans le cadre de la stratégie de testing de la Covid-19.

Il s'agit de cinq marchés publics pour l'acquisition de composants IVD qui sont nécessaires au fonctionnement des centres de testing, des collectivités et des huit laboratoires universitaires de la plateforme fédérale de testing Covid-19. Les nouveaux marchés publics, lancés par procédure ouverte, concernent :

- des tubes de prélèvement incluant le milieu d'inactivation virale
- des kits de plaques à 96 et 384 puits & films PCR
- des *Combined Swabs*
- des kits d'analyse RT-q-PCR
- des kits d'analyse d'extraction ARN

Afin de combler la période entre l'expiration de la première prolongation et l'attribution de ces nouveaux marchés publics, le Conseil des ministres a également marqué son accord sur la deuxième demande d'extension des cinq marchés publics en cours concernant les composants IVD. Les marchés sont prolongés de 50% de la valeur des marchés initiaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 fév 2022 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 février 2022

Cotisation de pension de base des administrations provinciales et locales pour 2023 - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal dans le cadre de la réforme du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales.

Le projet d'arrêté royal vise à fixer la cotisation de pension de base des administrations provinciales et locales à 44 % pour l'année 2023.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal pris pour l'année 2023 en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 1), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 février 2022

Politique d'investissement : digitalisation des pensions

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé l'affectation de budgets pour des projets de digitalisation des pensions dans le cadre des notifications budgétaires pour les investissements nécessaires à la transition de notre économie.

Dans le cadre des notifications budgétaires du 20 octobre 2021 en matière d'investissements, le Conseil des ministres approuve l'octroi des budgets suivants :

- 29 millions d'euros affectés au budget du Service fédéral des Pensions pour le financement du projet de digitalisation relatif au site mypension.be
- 5 millions d'euros affectés au budget de gestion de l'INASTI pour le financement des projets suivants :
 - Mypension (indépendants) : intégration et automatisation de l'octroi des droits de pension et information personnalisée au citoyen
 - Module de calcul et d'octroi des pensions des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à [Conseil des ministres du 4 février 2022](#)

Tax shift

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant réduction de charges sur le travail.

Les mesures ont trait :

- en matières fiscales :
 - à la réduction de la cotisation spéciale de sécurité sociale
 - à la réforme de la dispense partielle de versement du précompte professionnel
 - à l'introduction d'une taxe sur l'embarquement dans un aéronef
 - à l'augmentation des accises sur le tabac
- en matières sociales :
 - à l'augmentation du financement alternatif de l'ONSS-Gestion globale en compensation de la diminution de la cotisation spéciale de sécurité sociale

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 février 2022

Dispositions concernant le bonus à l'emploi

Sur proposition du ministre de l'Emploi Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le bonus à l'emploi.

Ce projet d'arrêté royal relève la limite salariale supérieure du bonus à l'emploi afin d'augmenter le salaire net des travailleurs ayant un bas salaire. L'objectif premier est d'améliorer la situation des travailleurs concernés mais cette amélioration aura aussi des effets économiques indirects positifs : encourager l'entrée sur le marché du travail (lutte contre le piège à l'emploi) et l'augmentation des heures prestées (lutte contre le piège à la promotion)

Le projet est soumis pour avis au Comité de gestion de l'ONSS et au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 janvier 2000 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire, à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration et aux sportifs rémunérés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 février 2022

Energie : préfinancement du tarif social pour le premier trimestre 2022

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au préfinancement de la mise en œuvre du tarif social pour la catégorie BIM aux fournisseurs de gaz et d'électricité, pour le premier trimestre 2022.

L'élargissement de l'application du tarif social est entré en vigueur le 1er février 2021. L'arrêté royal du 28 janvier 2021 prévoyait que l'élargissement de l'application du tarif social était limité dans le temps et que l'élargissement cesserait par conséquent de sortir ses effets au 31 décembre 2021. Cela a déjà été modifié, par la loi-programme du 27 décembre 2021, au 1er avril 2022.

Le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui prévoit le préfinancement des fournisseurs pour l'attribution du tarif social du gaz et électricité à la catégorie BIM au premier trimestre de 2022.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge, l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 février 2022

Diminution de la TVA sur l'électricité

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à appliquer le taux réduit de TVA à 6 % pour la fourniture d'électricité.

Le projet vise une application temporaire du taux réduit de TVA de 6 % pour les fournitures d'électricité dans le cadre du contrat pour lequel, en vue de sa conclusion, aucun numéro d'entreprise n'a été communiqué par le client personne physique. Sont donc visés les contrats dits résidentiels ou non professionnels dans le cadre desquels le client se présente comme un client achetant son électricité en principe pour sa consommation domestique, ce qui exclut en principe les activités commerciales ou professionnelles. Cette mesure d'urgence s'appliquera pour une durée de quatre mois, à partir du 1er mars 2022. Le taux réduit de 6 % est applicable à tous les composants de la facture d'énergie qui sont soumis à la TVA.

Néanmoins, pour des raisons techniques et d'organisation interne des opérateurs concernés, cette baisse de la TVA ne sera concrète que pour les acomptes qui seront facturés ou portés en compte aux clients à partir du 1er avril 2022.

En outre, le projet étend le bénéfice de la restitution mensuelle aux assujettis dont l'activité économique consiste en la fourniture d'électricité pour laquelle le taux réduit de TVA susvisé s'applique. Ces assujettis supportent généralement un taux de TVA de 21 % en amont, de sorte qu'ils seront régulièrement ou systématiquement en situation de crédit d'impôt TVA, compte tenu de la réduction du taux sur la livraison d'électricité dans le cadre de contrats résidentiels.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés royaux nos 4 et 20 en matière de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la diminution du taux de la taxe sur la valeur ajoutée relatif à la livraison d'électricité dans le cadre de contrats résidentiels

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à [Conseil des ministres du 4 février 2022](#)

Note conceptuelle pour le Code de la migration

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé la note conceptuelle comprenant la structure globale pour le Code de la migration.

Cette note constitue une importante étape préparatoire vers l'objectif final de l'adoption d'un avant-projet de loi établissant un Code de la migration. Cet avant-projet réalisera aussi une codification de la loi de 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi de 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers.

La note conceptuelle comprend la structure générale et des principes de base importants, qui sont destinés à orienter les travaux à venir sur l'élaboration de ce Code de la migration. Cette note a été préparée sur l'avis d'une commission d'experts externes et fait suite à une large consultation du terrain. Il s'agit de la première étape importante dans la réalisation d'une loi sur l'immigration plus efficace, de meilleure qualité et plus rapide dans notre pays.

La note est structurée en cinq parties :

1. principes généraux
2. demandes de séjour
3. recours
4. accueil
5. retour

La structure contient des principes généraux de base tels que des délais de traitement raisonnables, des procédures d'appel cohérentes, un système d'accueil dynamique, un cadre clair pour le retour et la protection des personnes en situation vulnérable. Sur la base de cette architecture, les travaux se poursuivront en vue d'une version écrite du Code de la migration.

Une fois établi, l'avant-projet de loi sera soumis au groupe de travail de coordination de la politique et au Conseil des ministres.

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
<https://mahdi.belgium.be>
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

04 fév 2022 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 février 2022

Note-cadre de Sécurité intégrale et Plan national de Sécurité

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les projets actuels de la Note-cadre de Sécurité intégrale (NCSI) et du Plan national de Sécurité (PNS).

La rédaction de la NCSI découle de l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité du 7 janvier 2014. Dans la structure fédérale actuelle, nombre de ces compétences ont été attribués aux entités fédérées. La NCSI, sous la direction rédactionnelle du ministre de la Justice, sert donc de cadre politique et de référence stratégique préalable tant pour la politique pénale que pour la politique de sécurité de tous les gouvernements et acteurs politiques de ce pays. La note sert donc de ligne directrice tant pour les plans politiques fédéraux que pour les différentes versions régionales. En ce qui concerne le PNS, coordonné par la ministre de l'Intérieur, son contenu est préparé par la police fédérale.

Les deux documents stratégiques peuvent maintenant être soumis à la Conférence interministérielle de politique de maintien et de gestion de la sécurité. Ensuite, ils seront finalement approuvés par les deux ministres compétents pour la police, à savoir la ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be